Sécurité aux abords du collège Benjamin Franklin, la ville d’Epône agit !

Avis aux utilisateurs de trottinettes électriques. Depuis plusieurs semaines, des comportements dangereux liés à l’utilisation de trottinettes sont constatés aux abords du collège Benjamin Franklin : vitesse excessive, plusieurs enfants sur un même engin, absence de casque, circulation sur les trottoirs.



Les nouvelles règles à respecter

En concertation avec le Principal du collège Benjamin Franklin, le maire d’Epône a décidé de prendre un arrêté municipal pour encadrer strictement l’usage des trottinettes dans le secteur du collège. Ce qui change :

- **Interdiction des trottinettes** pour les moins de 14 ans
- **Interdiction d’être à plusieurs** sur un engin
- **Port du casque obligatoire** pour les mineurs
- **Interdiction des comportements dangereux** (courses, vitesse excessive)
- **Contrôles renforcés** par la police municipale

L’objectif de cet arrêté est de protéger nos enfants et d’éviter les accidents.
La bon usage des trottinettes s'applique partout en ville avec une vigilance accrue dans les rues suivantes :

- avenue du professeur Emile Sergent
- rue des deux frères Laporte
- route de la Falaise
- ruelle Saint-Germain
- rue Saint-Martin

Dans un premier temps, une phase de prévention est mise en place, avant la verbalisation en cas de non-respect des règles et d'infractions.

Nous comptons sur la responsabilité de chacun, parents comme élèves, pour faire de ces règles une protection et non une contrainte.

La sécurité de nos enfants n’est pas négociable !

Foire aux questions : règlementation des trottinettes aux abords du collège Benjamin Franklin

Pourquoi la mairie prend-elle ces mesures ?
Un accident grave survenu le 27 mars 2026 (commotion cérébrale d’un élève de 13 ans) a mis en évidence les conséquences des pratiques dangereuses observées depuis de nombreux mois. Il est de la responsabilité du maire de protéger les enfants.

Les trottinettes sont-elles désormais interdites ?
Non. Elles restent autorisées, mais leur usage est strictement encadré pour garantir la sécurité de tous.

Pourquoi imposer le casque ? Ce n’est pas obligatoire partout.
Dans les zones à risque, le maire peut renforcer les règles pour protéger les usagers. Le casque permet de réduire fortement les blessures graves.

Pourquoi viser les mineurs ?
Les comportements les plus dangereux concernent majoritairement des élèves. L’objectif est de protéger les enfants, pas de les sanctionner.

Y aura-t-il des amendes ?
Oui, mais après une phase de pédagogie et de prévention. L’objectif n’est pas de sanctionner, mais de faire évoluer les comportements.

Pourquoi interdire d’être à deux sur une trottinette ?
Parce que c’est dangereux et déjà interdit par la loi. Cela multiplie les risques de chute.

Pourquoi interdire l’utilisation par les moins de 14 ans ?
Parce que c’est la loi. Beaucoup d’enfants ne la respectent pas aujourd’hui.

La mairie ne va-t-elle pas trop loin ?
Non. Les mesures sont ciblées uniquement sur les abords du collège et proportionnées aux risques constatés.

Combien de temps ces mesures vont-elles durer ?
Elles seront maintenues tant que la sécurité des élèves l’exige.

Que peuvent faire les parents ?
Vérifier l’âge d’utilisation, équiper leurs enfants (casque), et rappeler les règles de sécurité.

La Direction du collège a-t-elle été consultée ?
Oui et elle soutient cette mesure ; elle accompagne la diffusion de cette nouvelle réglementation pour protéger les enfants.



Documents
arr26-088-st-arrete-reglementation-de-l-usage-des-engins-de-deplacement-personels-motorises_0.pdf